
**Nombre de membres en
exercice:** 10

Séance du vendredi 14 avril 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 07 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Michel REYDON.

Présents : 9

Sont présents: Michel REYDON, Bernadette RABIAU, Denis QUINSAT, Michel BALLESTER, Karine PAGES, Martine SILLON, Daniel BARBERIO, Fadila CHAIT, Agnès VALLADIER

Votants: 10

Représentés: Frédéric HEBRAUD

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Daniel BARBERIO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 17 mars 2023 est validé sans autre observation formulée par les membres du Conseil Municipal, en début de séance.

Ordre du jour :

1. Finances :

- a) Comptes de Gestion 2022
- b) Comptes Administratifs 2022
- c) Affectations de résultats
- d) Fixation des taux des taxes 2023
- e) Budgets Primitifs 2023

2. Amendes de Police 2023 : Construction d'un plateau traversier Rue basse

3. ALSH : Acquisition Equipements et Matériels - Demandes de financement

4. Réhabilitation de l'AEP : Signature Avenant

5. Achat de la Maison du Directeur de l'EHPAD - Résiliation du bail à construction

6. Décisions du Maire

7. Informations au Conseil

Ajout à l'ordre du jour :

8. Approbation du programme de voirie 2022 et sollicitation aide du Département

9. Mandat de Gestion au CDG48 – Renouvellement contrat groupe assurances statutaires

1-a - Compte de Gestion 2022 - VIALAS - DE 2023 012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte de Gestion 2022 - Eau et Assainissement - DE 2023 013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte de Gestion 2022 - Réseau de Chaleur - DE 2023 014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte de Gestion 2022 - Lotissement Prat de la Peyre - DE 2023 015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

1-b -Compte administratif 2022 - Vialas - DE 2023 016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	135 958.04			421 311.27	135 958.04	421 311.27
Opérations exercice	181 028.30	340 166.93	813 702.63	999 344.83	994 730.93	1 339 511.76
Total	316 986.34	340 166.93	813 702.63	1 420 656.10	1 130 688.97	1 760 823.03
Résultat de clôture		23 180.59		606 953.47		630 134.06
Restes à réaliser	1 148 424.79	613 214.13			1 148 424.79	613 214.13
Total cumulé	1 148 424.79	636 394.72		606 953.47	1 148 424.79	1 243 348.19
Résultat définitif	512 030.07			606 953.47		94 923.40

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, Monsieur le Maire, sorti de la salle ne participe pas au vote.

Compte administratif 2022 - Eau et Assainissement - DE 2023 017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		20 456.84		98 300.28		118 757.12
Opérations exercice	368 601.73	251 507.62	199 317.20	211 038.18	567 918.93	462 545.80
Total	368 601.73	271 964.46	199 317.20	309 338.46	567 918.93	581 302.92
Résultat de clôture	96 637.27			110 021.26		13 383.99
Restes à réaliser	154 391.57	166 761.00			154 391.57	166 761.00
Total cumulé	251 028.84	166 761.00		110 021.26	154 391.57	180 144.99
Résultat définitif	84 267.84			110 021.26		25 753.42

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, Monsieur le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Compte administratif 2022 - Réseau de Chaleur - DE 2023 018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	30 849.07				30 849.07	
Opérations exercice	20 218.86	23 295.15	53 019.50	53 356.64	73 238.36	76 651.79
Total	51 067.93	23 295.15	53 019.50	53 356.64	104 087.43	76 651.79
Résultat de clôture	27 772.78			337.14	27 435.64	
Restes à réaliser		7 678.60				7 678.60
Total cumulé	27 772.78	7 678.60		337.14	27 435.64	7 678.60
Résultat définitif	20 094.18			337.14	19 757.04	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, Monsieur le Maire, sorti de la salle ne participe pas au vote.

Compte administratif 2022 - Lotissement Prat de la Peyre - DE 2023 019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	132 542.14			96 675.00	132 542.14	96 675.00
Opérations exercice	132 542.14	132 542.14	132 542.14	132 542.14	265 084.28	265 084.28
Total	265 084.28	132 542.14	132 542.14	229 217.14	397 626.42	361 759.28
Résultat de clôture	132 542.14			96 675.00	35 867.14	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, Monsieur le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

1-c- Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Principal Vialas - DE 2023 020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 606 953.47 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	421 311.27
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	446 734.55
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	185 642.20
Résultat cumulé au 31/12/2022	606 953.47
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	606 953.47
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	512 030.07
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	512 030.07
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - ligne 002)	94 923.40
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Budget Eau et Ass. - DE 2023 021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 110 021.26 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	98 300.28
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	63 629.13
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	11 720.98
Résultat cumulé au 31/12/2022	110 021.26
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	110 021.26
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	84 267.84
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	84 267.84
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - ligne 002)	25 753.42
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Budget Réseau de Chaleur - DE 2023 022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 337.14 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	337.14
Résultat cumulé au 31/12/2022	337.14
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	337.14
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	337.14
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	337.14
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - ligne 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

1-d- Fixation des taxes directes locales 2023 - DE 2023 023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider des taux des taxes locales,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

Considérant la conjoncture actuelle, adossée à la réforme fiscale et, les engagements pris par l'équipe municipale, propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales 2023 et **FIXE** les taux pour 2023 de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.04 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 239.54 %
- Taxe d'habitation : 12.70 %

1-e- Budget Primitif 2023 - VIALAS - DE 2023 024

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de VIALAS pour l'exercice 2023 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif de l'exercice 2023 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 134 214.40 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 508 642.87 €

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune de VIALAS 2023.

Budget Primitif 2023 - Eau et Assainissement - DE 2023 025

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Eau et l'Assainissement de la commune de Vialas pour l'exercice 2023 et, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif de l'exercice 2023 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	249 541.64 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	389 757.48 €

- **APPROUVE** le budget primitif de l'Eau et Assainissement de la commune de VIALAS 2023.

Budget primitif 2023 - Réseau de Chaleur - DE 2023 026

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif du Réseau de Chaleur de la commune de Vialas pour l'exercice 2023 et, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif de l'exercice 2023 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	64 844.00 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	50 283.20 €
- **APPROUVE** le budget primitif du Réseau de Chaleur de la commune de VIALAS 2023.

Budget primitif 2023 - Lotissement du Prat de la Peyre - DE 2023 027

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif du Lotissement du Prat de la Peyre de la commune de Vialas pour l'exercice 2023 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif de l'exercice 2023 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	291 317.14 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	265 084.28 €
- **APPROUVE** le budget primitif du Lotissement du Prat de la Peyre de la commune de VIALAS 2023.

2- Amendes de police 2023 : Construction d'un plateau traversier dans la rue basse - DE 2023 028

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, qu'il est nécessaire de réaliser la construction d'un plateau traversier dans la rue basse afin d'améliorer la sécurité des usagers, l'accueil du public et les divers accès.

Il rappelle que la commune de Vialas peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police.

Un devis a été établi par Lozère Ingénierie pour estimer cette opération. Le montant des travaux est estimé à 9 475 € H.T. soit 11 370 € T.T.C.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département, au titre de la répartition du produit des amendes de police pour financer la construction de ce plateau traversier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis établi par Lozère Ingénierie pour un montant de 9 475 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental, la subvention au titre de la dotation 2023 du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

3- ALSH : Acquisition d'équipements et matériels - DE 2023 029

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise et développe l'accueil de Loisirs sans hébergement depuis 2017.

Afin de rester attractif et de proposer aux enfants des activités pédagogiques et éducatives de qualité avec un éveil à la curiosité, le service ALSH doit se doter de divers équipements et matériels.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter les subventions nécessaires auprès du Département de la Lozère, de la MSA et de la CCSS Lozère - branche famille.

Dépenses prévisionnelles	Montant € HT	Financements	Montant € HT
Matériels et équipements pédagogiques	1 071.13	Département de Lozère	480.08
Matériels et équipements d'extérieurs	529.15	CCSS Lozère - Branche famille	480.08
		MSA	320.06
		Ressources propres	320.06
Total	1 600.28	Total	1 600.28

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** les dépenses prévisionnelles telles que présentées ci-avant,
- **SOLLICITE** une aide auprès du Département de la Lozère, de la MSA et de la CCSS Lozère - Branche famille,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

4- Réhabilitation de l'AEP - Avenant n°3 au marché de travaux - DE 2023 030

Le Maire rappelle que le marché de travaux pour la réhabilitation du réseau d'AEP communal - Programme 2018-2022, concernant la tranche optionnelle n°1 de la phase 2 "Secteurs des Gîtes de Vialas / Bourjac / Polimies Hautes", est attribué à l'entreprise GALTA.

Vu le devis intégrant des prestations supplémentaires non prévues au marché, une variation du prix initial du marché due à l'augmentation ou à la diminution de quantités des prestations réalisées et une augmentation des délais d'exécution, il propose à l'assemblée d'établir l'avenant n°3 pour un montant en plus-value de 23 477,35 € HT. Le montant global du marché est porté à 451 539,41 € HT.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de réhabilitation du réseau d'AEP communal - Programme 2018-2022, concernant la tranche optionnelle n°1 de la phase 2 "Secteurs des Gîtes de Vialas / Bourjac / Polimies Hautes" tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents de marché qui en résultent.

5- Logement du directeur de l'EHPAD : Acquisition - DE 2023 031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a l'opportunité d'acquérir le logement du directeur de l'EHPAD en résiliation du bail à construction auprès de l'entreprise sociale de l'habitat « Polygone ».

Cela permettrait à la municipalité de répondre à ses objectifs en matière d'habitat, cette maison viendrait compléter le parc locatif communal.

Il est proposé à l'assemblée de lancer les démarches d'acquisition de ce bien immobilier pour un montant maximum de 46 000 € net vendeur.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCEPTE** le principe de l'acquisition du logement du directeur de l'EHPAD auprès de l'ESH Polygone, dans la limite d'une enveloppe de 46 000 € net vendeur,
- **PRECISE** que les frais d'actes, seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

6- Décisions du Maire :

Le Maire de la commune de Vialas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire est chargé, par délégation d'attribution, de prendre les décisions prévues à l'article 2122-22 susvisé,

Vu la proposition de Jean Demateïs, Architecte, concernant l'étude de faisabilité pour la construction d'un centre de secours,

DECIDE de signer le devis n°2023.08 au profit de Jean Demateïs, Architecte, concernant l'étude de faisabilité pour la construction d'un centre de secours à Vialas, pour un montant de 4 900 € HT,

DIT que le devis correspondant sera notifié au prestataire,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

PRECISE qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Ampliation : Receveur Municipal
Notification aux personnes concernées.

7- Informations au Conseil :

a) Adhésion à l'Association des Producteurs de Châtaignes en Cévennes :

Appel à cotisation 2023 des communes : 100 €. Le conseil municipal est favorable à cette adhésion.

b) Dispositif "Poches réserve eau" :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département et l'Etat financent à 80% des poches d'eau souple dans le cadre de réserves incendie. Afin d'avoir recours à ce dispositif et de pouvoir l'installer dans des conditions optimales, nous allons travailler avec les services du SATEP et du SDIS.

c) Eclairage public :

Monsieur Barbério informe le conseil municipal que suite au sondage réalisé au mois de janvier 2023 auprès des habitants permanents des hameaux de la commune, il a été demandé au SDEE de reprogrammer les armoires électriques des hameaux de Nojaret, Soleylols, Le Fesc et Maison Rouge afin de procéder à l'extinction totale de l'éclairage public durant la période dite "hivernale" du 1er septembre au 30 juin. Le SDEE a fait le devis pour cette reprogrammation. Nous allons le retourner signé, accompagné de l'arrêté municipal.

Concernant le devis du SDEE relatif à la suppression d'un point lumineux sur le Chemin de la Vigne, il sera revu ultérieurement.

d) Vente de terrain pour l'installation d'un garage automobile :

Monsieur le Maire rappelle la demande d'achat d'une parcelle communale afin d'y établir un garage automobile et de nettoyage. Il indique que le géomètre a établi le plan de bornage et que le prix du mètre carré a été fixé à 15 €, soit pour une surface de 275 m² : 4 125 €. Il faut à présent passer l'acte chez le Notaire. Le conseil demande que soit précisé par l'acheteur quel dispositif sera mis en place pour le recyclage de l'eau.

e) Demande d'achat de la dernière parcelle du lotissement du Prat de la Peyre :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition de la parcelle n°4 du Lotissement du Prat de la Peyre par une personne souhaitant établir sa maison secondaire. Monsieur le Maire rappelle que nous ne sommes plus dans l'obligation de vendre en résidence principale. Le conseil municipal est favorable à cette vente. La délibération sera prise lors de la prochaine séance conseil municipal.

f) Demande de participation pour la 30ème édition de la course pédestre "Le Sentier des Bouzèdes" du 06 août :

Monsieur le Maire présente le courrier de la Mairie de Génolhac concernant une demande de participation pour la 30ème édition de la course pédestre "Le Sentier des Bouzèdes". Monsieur le Maire va demander des précisions sur le budget de cette manifestation et va évaluer à quelle hauteur la Mairie de Vialas peut participer. Il y aura également une dotation de coupes.

g) Travaux de réfection du Pont de Rieutort :

Monsieur le Maire rappelle que l'épisode cévenol d'octobre 2021 a endommagé le Pont de Rieutort. Afin de lancer le chantier de restauration, Lozère Ingénierie a demandé plusieurs devis de maçonneries selon des techniques différentes. Il faudra ensuite prendre en compte les préconisations qui ont été faites lors de la constatation des dégâts et obtenir les autorisations nécessaires afin d'intervenir au niveau de la rivière.

8- Programme de Voirie 2022 - Plan de financement - DE 2023 032

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire présente à l'assemblée le programme de voirie 2022, il rappelle que dans le cadre des contrats territoriaux 2022-2025, la commune peut solliciter un partenariat financier auprès du Département de la Lozère comme suit :

Dépenses	Montant € HT	Financement	Montant € HT
Travaux	26 473.65	Département (40%)	10 589.46
		Fonds propres (60%)	15 884.19
Total Dépenses	26 473.65	Total recettes	26 473.65

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-avant,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Lozère, une subvention de 10 589.46 € dans le cadre des contrats territoriaux 2022/2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

9- Participation de la commune à la consultation du CDG48 pour le renouvellement contrat groupe assurances statutaires - DE 2023 033

Le Maire expose :

- La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de malades imputables ou non au service ;
- Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; *(Conformément à l'article 11 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, ces dispositions sont abrogées au 1er mars 2022. Toutefois, conformément au g) du 4° de l'article 8 de ladite ordonnance, les troisième et cinquième alinéas de l'article 26 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires correspondantes du code général de la fonction publique)*
- Le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 26,

Vu les articles L.140-1 et suivants du Code des assurances,

Décide :

Article 1er : La collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au "contrat groupe ouvert à adhésion facultative" que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2024.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de

décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

Article 3 : La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Article 4 : La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Toutes les délibérations sont votées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30